Violences ? sexistes et sexuelles ?







Connaître et reconnaître les violences sexistes et sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements ou propos (oraux ou écrits) à caractère sexiste ou sexuel.

Ces propos ou comportements sont imposés et non désirés par la victime.

Ils sont l'expression d'une volonté de pouvoir de l'auteur sur la victime.

Ces violences qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne sont sanctionnées par la loi: outrage sexiste, harcèlement sexuel, voyeurisme, agression sexuelle ou viol. La peine encourue varie d'une amende à un emprisonnement de plusieurs années.

Il est de la **responsabilité de chacun** de savoir identifier et comprendre ces violences, et leurs conséquences importantes, nombreuses et durables sur la santé des victimes (anxiété, troubles du sommeil et/ou de l'alimentation, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque...), leur vie sociale et professionnelle.

Victimes, témoins, des ressources existent pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches.

Une cellule de veille

À destination des personnels et des étudiants de l'université de Bordeaux, la **cellule d'écoute, de veille et de signalement (CEVS)** est un lieu d'orientation et d'accompagnement pour les victimes ou témoins, dans le respect de leur **anonymat**.

Composée de professionnelles de l'écoute, la cellule s'engage à répondre concrètement et rapidement aux situations dont elle est saisie.

Elle agit également pour prévenir et dissuader tout comportement abusif.



Cellule de veille de l'université









Un baiser forcé constitue un acte de harcèlement sexuel passible de 2 ans d'emprisonnement (art. 222-33 du Code pénal). S'il est commis sur la bouche, les seins, l'entrecuisse, les fesses ou le sexe, il constitue une agression sexuelle passible de 5 ans d'emprisonnement (art. 222-22 et suivants du Code pénal).



La relation hiérarchique est une circonstance aggravante du harcèlement sexuel. L'amende encourue est majorée à 45 000 euros.

Le chantage comme forme de pression pour obtenir des actes de nature sexuelle est aussi constitutif de harcèlement sexuel (art. 222–33 du Code pénal).



Le sexisme peut se traduire dans le cadre professionnel par l'assignation des tâches ménagères aux femmes.
L'ensemble des membres de la communauté doit s'investir des tâches du quotidien au travail pour lutter contre le sexisme.

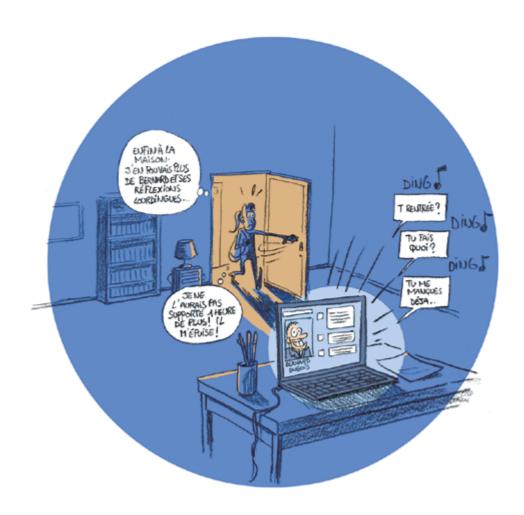


Les injures à caractère homophobe sont passibles de 15 000 euros d'amende si elles ne sont pas publiques (art. R625-8-1 du Code pénal). Lorsqu'elles sont publiques, l'amende est majorée à 45 000,00 euros d'amende assortie d'un an d'emprisonnement (art. 33 de la loi du 29 juillet 1881). L'homophobie peut provoquer de très graves conséquences sur la santé mentale et physique.



Des propositions à caractère sexuel répétées qui créent un environnement intimidant, hostile ou offensant sont constitutives de harcèlement sexuel, passible de 2 ans d'emprisonnement (art. 222-33 du Code pénal).

En parler peut permettre de rétablir un environnement sain.



Le cyber-harcèlement est passible de 3 ans d'emprisonnement et jusqu'à 45 000 euros d'amende (art. 222-33-2-2 du Code pénal). Un guide sur le cyber harcèlement est disponible sur les pages (intranet et étudiante) de la cellule de veille.



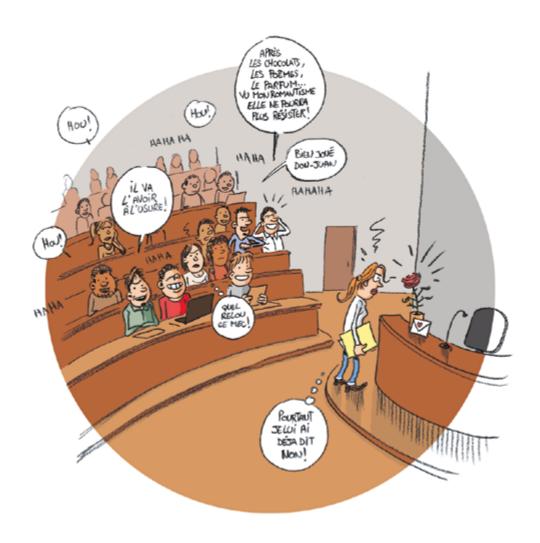
Un comportement professionnel inapproprié peut mener à une situation de harcèlement, sanctionnée par l'article 222-33 du Code pénal. Vous êtes en droit de refuser toute situation qui vous met mal à l'aise.



Des professionnel·les sont à votre écoute pour vous accompagner en tant que victime ou témoin. Les confidences d'une victime doivent être accueillies sans jugement.



L'outrage sexiste est passible de 1500 euros d'amende (art. 621-1 du Code pénal). Si les propos ou comportements sexistes sont répétés, ils peuvent être constitutifs de harcèlement sexuel, passible de 30 000 euros d'amende (art. 222-33 du Code pénal).



Le non-consentement, sous toutes ses formes, doit être respecté. Insister, c'est harceler. Le harcèlement est passible d'au moins 2 ans d'emprisonnement (art. 222-33 du Code pénal).

Les ressources hors de l'université

Les numéros d'urgence

- > 17: Police secours
- > 18: Pompiers
- > 15: Urgences médicales (SAMU)
- > 114: En remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes ou malentendantes
- > 112: Services d'urgence européen
- > 3919: Violences Femmes information et signalement (appel anonyme et gratuit)
- > 0145852424: Violences faites aux femmes au travail
- > 0800 05 95 95: SOS viol Femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles (victimes, entourage ou professionnels)
- > 0140470606: Écoute violences femmes handicapées (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)
- > 0800 08 11 11: Sexualités, contraception et IVG
- > 08 019 019 11: Numéro national de prévention destiné aux auteurs de violences
- > 08 842 846 37: Victimes d'infraction, d'agression ou de préjudice subi
- > 0148 06 42 41: SOS Homophobie
- > 3114: Prévention du suicide
- > 3018: Cyberharcèlement
- > 3928: Discriminations
- > 116 006: Asso France Victime

Les contacts utiles

> Portail de signalement Police ou Gendarmerie

#NeRienLaisserPasser

Ce portail propose une discussion interactive instantanée avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes. Il est disponible 24 h/24 et 7 j/7. arretonslesviolences.gouv.fr/

> CAUVA - Centre d'accueil en urgence de victimes d'agression

Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 19 h T 05 56 79 87 77 - cauva@chu-bordeaux.fr

> Vict'AID - Association d'aide aux victimes

Accompagnement des femmes victimes T 05 56 0128 69 - victaid@institut-don-bosco.fr

Maison des femmes

27, cours Alsace et Lorraine, 33000 Bordeaux T 05 56 51 30 95 - maisondesfemmes.net 4 rue Darfeuille, 47300 Villeneuve sur Lot T 05 53 40 03 62

> Centre Régional Psychotraumatisme Sud Nouvelle-Aquitaine

Centre Hospitalier Charles Perrens, 119 Rue de la Béchade, 33000 Bordeaux Du lundi au vendredi de 14 h à 17 h T 05 56 56 35 78 - crpsychotraumato@ch-perrens.fr

> CIDFF - Gironde Centre d'information

sur les droits des femmes et des familles

Groupe de paroles pour les femmes victimes et soutien psychologique sur Bordeaux et Libourne

T 05 56 44 30 30 - gironde.cidff.info

Cellule de veille de l'université

À destination des personnels et des étudiants de l'université de Bordeaux, la **cellule d'écoute, de veille et de signalement** (CEVS) est un lieu d'orientation et d'accompagnement pour les victimes ou témoins, dans le respect de leur **anonymat**.

Composée de professionnelles de l'écoute, la cellule s'engage à répondre concrètement et rapidement aux situations dont elle est saisie.

Elle agit également pour prévenir et dissuader tout comportement abusif.







celluledeveille.etudiant@u-bordeaux.fr

